

Comment les États africains peuvent garantir l'accès à l'information et le droit à un environnement sain

OCTOBRE 2026

Accès à l'information environnementale en Afrique

Pourquoi la résolution
657 (2026) de la
CADHP sur l'accès à
l'information et le droit
à un environnement
sain est importante

En mars 2026, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté la résolution historique **657 (2026) sur l'accès à l'information et le droit à un environnement sain**. La résolution souligne l'importance de l'accès à l'information (AI) - un droit prévu à l'article 9 de la Charte africaine - comme pilier de la réalisation de l'article 24 sur le droit à un environnement favorable au développement.

● Qu'est-ce qui rend cette résolution importante?

C'est la première résolution de la CADHP consacrée à l'accès à l'information sur le climat et l'environnement. La résolution est significative car elle:

- **Reconnaît l'accès à l'information sur le climat et l'environnement** comme une pierre angulaire de la protection de l'environnement, du développement durable et d'une participation significative du public.
- **Fait le lien entre l'accès à l'information sur l'environnement et la jouissance effective des droits humains existants**, y compris le droit à la liberté d'expression.
- **Étend les attentes en matière de transparence au secteur privé**, en particulier aux entreprises opérant dans des secteurs à fort impact tels que l'exploitation minière, l'énergie, l'agroalimentaire et les infrastructures, en mettant l'accent sur la diligence raisonnable environnementale et en matière de droits humains.
- **Fournit des conseils pratiques aux États pour améliorer la transparence**, la divulgation proactive et l'accès à l'information sur l'environnement.
- **Reconnaît le rôle essentiel des journalistes couvrant les questions sur le climat et l'environnement** dans l'information du public et la promotion de la responsabilité, et appelle à des mesures pour garantir l'accès à l'information sur l'environnement en toute sécurité.

● Pourquoi l'accès à l'information sur l'environnement est-il important pour les décideurs

L'accès à l'information sur l'environnement aide les États à atteindre leurs priorités et engagements pour le développement dans le cadre de [l'Agenda 2063](#) et des [Objectifs de développement durable \(ODD\) des Nations Unies](#).

Beaucoup d'objectifs de **l'Aspiration 1 de l'Agenda 2063** - notamment la gestion durable des ressources naturelles, la résilience climatique, la transformation agricole, la sécurité alimentaire, la conservation de la biodiversité et la croissance économique inclusive - dépendent d'un accès rapide et fiable à l'information.

L'accès à l'information favorise également **l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063**, qui vise à garantir la participation active des citoyens africains à la prise de décision sur les questions sociales, économiques, politiques et environnementales.

Ces aspirations sont étroitement alignées sur les Objectifs de développement durable. L'accès à l'information sur l'environnement est un outil pratique qui aide les États à faire avancer ces deux agendas en vue de :

- **Favoriser une croissance économique durable et attirer des investissements responsables:** la transparence et l'accès à l'information sur l'environnement renforcent la confiance des investisseurs, améliorent la gouvernance dans des secteurs tels que l'exploitation minière, l'énergie, l'agriculture, la foresterie et les infrastructures, et soutiennent un commerce durable ainsi qu'une croissance économique à long terme. **(ODD 1, 8 et 9)**
- **Renforcer la résilience climatique, la préparation aux catastrophes et la sécurité alimentaire:** un accès rapide aux informations sur le climat et l'environnement soutient les systèmes d'alerte précoce, la réduction des risques de catastrophe et la prise de décision éclairée sur l'utilisation des terres, la gestion de l'eau et la production agricole, contribuant à protéger des vies, des moyens de subsistance et des écosystèmes tout en renforçant la résilience face au changement climatique. **(ODD 2, 3, 11, 13 et 15)**
- **Améliorer la gouvernance environnementale et la gestion durable des ressources naturelles:** L'accès à l'information sur l'environnement permet aux gouvernements, entreprises et communautés de surveiller le respect des lois sur l'environnement, de renforcer la surveillance des forêts, des ressources en eau, de la biodiversité et des industries

extractives, et de réduire la corruption et l'exploitation illégale. (ODD 6, 14, 15 et 16)

- **Favoriser une participation publique significative et réduire les conflits environnementaux:** L'accès ouvert à l'information sur l'environnement permet aux communautés de participer efficacement à la prise de décision sur l'environnement, renforce la confiance dans les institutions publiques et aide à prévenir les différends sur les terres, les ressources naturelles et les impacts environnementaux. (ODD 11 et 16)
- **Soutenir une prise de décision transparente, responsable et fondée sur des preuves:** L'accès à l'information environnementale permet une élaboration de politiques éclairée, renforce la surveillance publique, améliore la responsabilité et soutient la mise en œuvre efficace des engagements environnementaux, climatiques et de développement durable. (ODD 13 et 16)

● Le rôle du journalisme dans la garantie de l'accès du public à l'information sur l'environnement

Le journalisme d'intérêt public joue un rôle crucial pour faire en sorte que l'information sur l'environnement parvienne au public et contribue à la responsabilisation, à la prise de décision éclairée et au développement durable. Cette démarche vise à :

- **Informier le public:** produire des reportages précis, vérifiés et équilibrés qui permettent un débat public éclairé et une prise de décision sur les questions climatiques et environnementales.
- **Comblar les lacunes d'information:** expliquer les politiques gouvernementales, communiquer les préoccupations des communautés et amplifier les connaissances locales et autochtones afin de garantir que des perspectives diverses éclairent la prise de décision sur l'environnement.
- **Soutenir la préparation et la résilience:** Diffuser en temps opportun des informations sur les risques environnementaux, les catastrophes et les mesures d'adaptation, permettant aux communautés de se préparer et de répondre aux menaces environnementales et climatiques.
- **Promouvoir la responsabilité:** dénoncer l'exploitation illégale des ressources naturelles, la pollution, la corruption et les défaillances en matière de gouvernance environnementale, et tenir les gouvernements et les entreprises responsables.

- **Contre la fausse information et la désinformation:** Vérification des affirmations, démythification de récits faux ou trompeurs, et fourniture d'informations fiables lors des crises climatiques et environnementales.

La valeur de la protection du journalisme → une étude de l'unesco

- Les pays où la liberté de la presse diminue connaissent une croissance économique plus lente.
- Chaque dollar investi dans le journalisme d'investigation peut générer plus de 100 dollars de valeur publique.
- La désinformation coûte aux sociétés environ 350 à 500 milliards de dollars chaque année.
- Un meilleur accès aux médias libres est lié à moins de violations des droits humains.
- La couverture médiatique peut mobiliser une aide humanitaire vitale.

● Comment promouvoir l'accès à l'information sur l'environnement

→ A. Identifier les obstacles à l'accès à l'information sur l'environnement

Malgré les progrès dans les structures d'accès à l'information à travers l'Afrique, les journalistes faisant le reportage sur le climat et l'environnement, ainsi que les communautés, continuent de faire face à des obstacles communs lors de la recherche d'informations sur l'environnement. Parmi ceux-ci:

- **Mise en œuvre faible des lois sur l'accès à l'information**, entraînant des retards, un manque de réponse et une divulgation incohérente des informations sur l'environnement.
- **Divulcation proactive limitée des informations sur l'environnement**, y compris les évaluations d'impact environnemental, les licences, les permis, les données de surveillance de la pollution, les rapports de conformité et d'autres

informations nécessaires tout au long du cycle de vie des projets environnementaux.

- **Des informations difficiles à accéder ou à utiliser**, y compris des documents fragmentés entre institutions, publiés dans des formats ou un langage technique inaccessibles, ou indisponibles dans les langues locales.
- **Des obstacles juridiques et administratifs**, notamment des cadres juridiques fragmentés, des procédures longues de demande d'information, et des restrictions inutiles sur l'accréditation ou l'accès à des sites à impact environnemental.
- **Menaces et représailles contre ceux qui cherchent et rapportent des informations environnementales**, y compris l'intimidation, le harcèlement et d'autres actions qui réduisent la couverture environnementale d'intérêt public.

→ **B. Mise en œuvre des principales recommandations de la résolution 657 (LXXXVI) 2026 de la CADHP**

La résolution de la CADHP appelle les États à:

- **Garantir un accès sans entrave aux informations sur l'environnement**

Faciliter un accès sans entrave à l'information pour les journalistes, les défenseurs des droits humains et les communautés touchées par les questions climatiques et environnementales, notamment par la divulgation proactive, la suppression des barrières administratives et pratiques injustifiées, ainsi que la promotion de la diversité linguistique et des formats accessibles, en particulier pour les communautés locales et autochtones.

- **Renforcer et mettre en œuvre les lois sur l'accès à l'information**

Adopter, examiner et mettre en œuvre efficacement la législation nationale sur l'accès à l'information conformément à la Loi Type sur l'accès à l'information et à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, notamment en veillant à ce que les informations relatives à l'environnement et au changement climatique soient divulguées de manière proactive.

- **Protéger les journalistes et les défenseurs de l'environnement**

Prévenir, enquêter et remédier au harcèlement, à l'intimidation, à l'arrestation ou à la détention arbitraire, ainsi qu'à d'autres représailles contre les journalistes et les défenseurs des droits humains environnementaux qui cherchent, reçoivent ou diffusent des informations sur les dommages environnementaux, les impacts climatiques et l'exploitation des ressources naturelles, et s'assurer que les auteurs de ces violations sont tenus responsables.

- **Prévenir les litiges abusifs qui restreignent la participation du public**

Prendre des mesures législatives, administratives et judiciaires pour dissuader et traiter les litiges vexatoires, harcelants ou abusifs qui restreignent indûment la participation du public aux questions environnementales, notamment en fournissant des garanties procédurales, une aide juridique rapide et des recours efficaces aux victimes.

- **Promouvoir la transparence et la responsabilité dans le secteur privé**

Veiller à ce que les entreprises, en particulier celles opérant dans les secteurs extractifs, énergétiques, agroalimentaires et des infrastructures, fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, notamment en promouvant la transparence, une participation publique significative et l'accès à des informations pertinentes sur l'environnement et le climat.

➔ **C. Transformer la résolution en action: cinq mesures pratiques pour les états**

- **Renforcer la divulgation proactive et la gestion des dossiers:** publier de manière proactive les évaluations d'impact environnemental, les audits, les données de surveillance de la pollution, les décisions de licence et les rapports de surveillance. Nommer des responsables de l'information au sein des agences concernées pour coordonner la divulgation et garantir des réponses rapides aux demandes d'information.
- **Renforcer les cadres juridiques et institutionnels:** Examiner et aligner les lois nationales sur la résolution 657 (2026) de la CADHP, la Loi type sur l'accès à l'information et la Déclaration des principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique. Former les responsables publics aux obligations d'accès à l'information sur l'environnement et veiller à ce que les institutions responsables de la mise en œuvre des lois d'accès à l'information disposent de ressources adéquates.

- **Supprimer les obstacles à la couverture environnementale:** éliminer les barrières administratives inutiles à l'accès à l'information environnementale, établir des procédures transparentes d'accréditation et d'accès aux sites pour les journalistes reportant depuis des zones protégées et d'autres sites d'importance environnementale, et promouvoir un engagement régulier entre les autorités environnementales et les médias afin d'assurer des réponses rapides aux demandes d'information.
- **Promouvoir la transparence et la responsabilité dans le secteur privé:** exiger des entreprises, en particulier celles opérant dans des secteurs à fort impact, de divulguer des informations environnementales et sociales pertinentes et de s'engager de manière significative avec les communautés concernées tout au long du cycle de vie des projets environnementaux.
- **Protéger la couverture et la participation d'intérêt public:** enquêter sur les attaques, intimidations et autres représailles contre les journalistes et les défenseurs des droits humains environnementaux, tenir les auteurs responsables et adopter des garanties juridiques, y compris des mesures contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique - les poursuites-bâillons - afin de prévenir les litiges abusifs qui compromettent la participation publique aux questions environnementales.

Ressources clés

Principales normes régionales et internationales

- [Résolution 657 \(2026\) de la CADHP sur l'accès à l'information et le droit à un environnement sain](#)
- [Loi type sur l'accès à l'information en Afrique \(2013\)](#)
- [Déclaration de principes de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique \(2019\)](#)
- [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement \(1992\)](#)

Gouvernance et politique climatiques

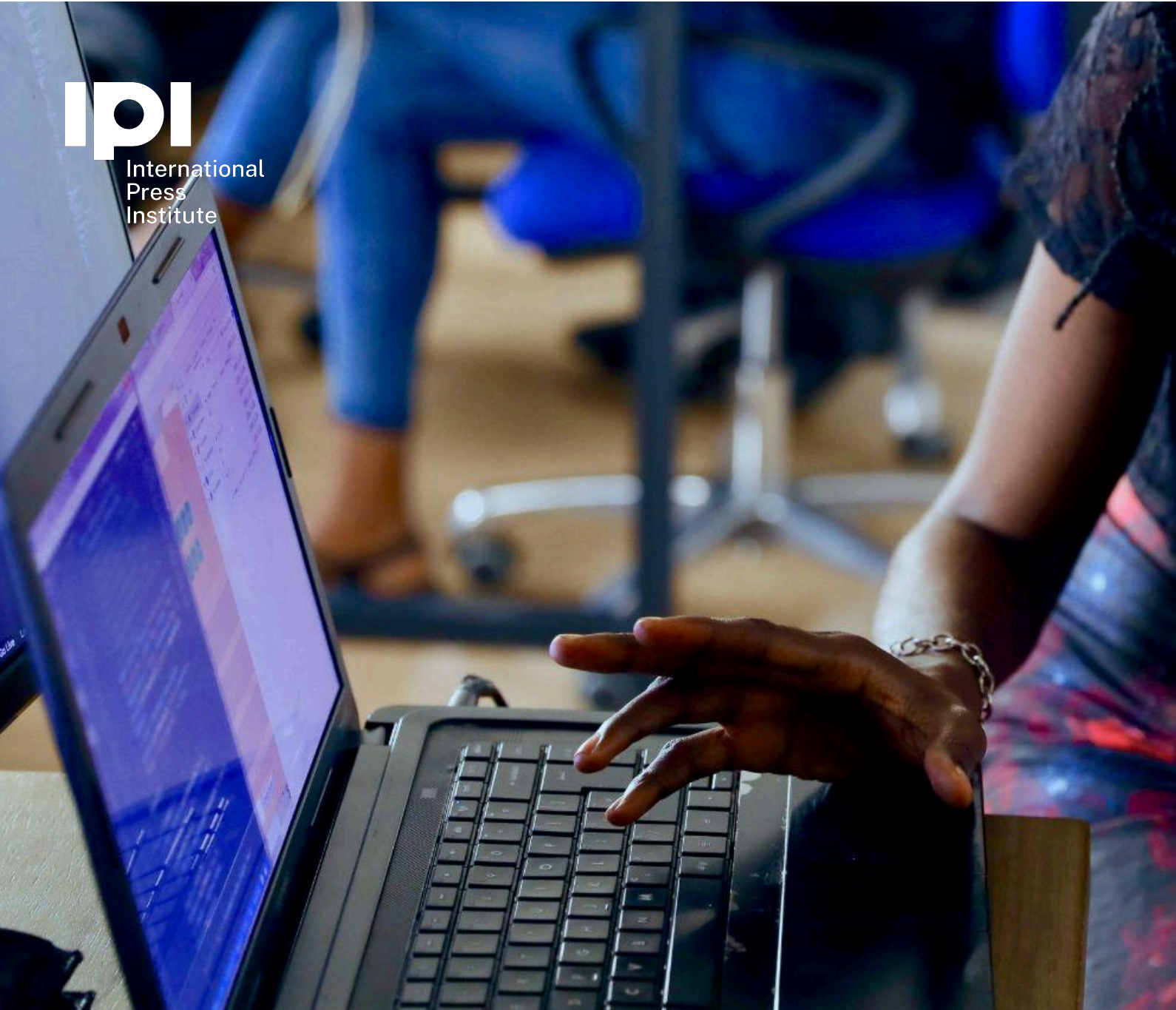
- [Stratégie et plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient \(2022–2032\)](#)
- [Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons](#)
- [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#)
- [Déclaration sur l'intégrité de l'information sur le changement climatique \(2025\)](#)

Outils pratiques et conseils

- [Méthodologie pour évaluer la qualité de la mise en œuvre des lois sur le droit à l'information](#)
- [Classification mondiale du droit à l'information](#)
- [Résumé politique du M20 3 : L'intégrité de l'information sur le changement climatique doit être un pilier essentiel de l'agenda du G20](#)



International
Press
Institute



● À Propos de L'institut International de la Presse (IPI)

Fondée en 1950, IPI est un réseau mondial de rédacteurs, de cadres des médias et de journalistes engagés dans un journalisme de qualité et indépendant. Ensemble, nous promovons les conditions permettant au journalisme de servir le public, en particulier la capacité des médias à fonctionner sans interférence ni crainte de représailles.

ipi.media